



Berne, le 17 décembre 2021

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ordonnance sur l'interopérabilité des systèmes d'information Schengen-Dublin: ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance sur l'interopérabilité des systèmes d'information Schengen-Dublin.

Le délai imparti à la consultation court **jusqu'au 31 mars 2022**.

Le 19 mars 2021, l'Assemblée fédérale a approuvé les modifications législatives nécessaires dans le cadre de la reprise des règlements de l'Union européenne (UE) relatifs à l'interopérabilité (développements de l'acquis de Schengen). Ces modifications légales nécessitent des adaptations au niveau de l'ordonnance. À cet effet, le DFJP a élaboré une nouvelle "ordonnance sur l'interopérabilité des systèmes d'information Schengen-Dublin (ordonnance N-IOP)".

Les nouveaux droits d'accès aux composants de l'interopérabilité prévus au niveau législatif devront être inclus dans l'ordonnance IOP. Celle-ci fixe la procédure d'accès aux données à des fins de prévention ou de détection d'infractions terroristes ou d'autres infractions pénales graves ou d'investigation en la matière, ainsi que pour la vérification des liens entre les données. En outre, l'ordonnance IOP règle les droits des personnes dont les données sont enregistrées et traitées dans le cadre de l'interopérabilité, ainsi que la sécurité des données et la protection des données.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles sous le lien suivant: [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/proj/fr/consultation/consultation-schengen-dublin).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à toutes et à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme



électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans le délai imparti: simone.rusterholz@fedpol.admin.ch et anna.wolf@fedpol.admin.ch.

Mme Simone Rusterholz (058 465 13 12) et Mme Anna Wolf (058 481 91 16) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant vivement de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale